



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DAP

**Division de l'administration et
des personnels**

Affaire suivie par :
Valérie Le Bras-Bendida

Téléphone
01 57 02 61 71/97
Mél
ce.dap@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 7 février 2012

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale,
directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne.

Pour attribution

Circulaire 2012-045

**Objet : Dispositions relatives à l'enveloppe indemnitaire IAT-IFTS et PFR des
personnels IATSS pour l'année 2011/2012**

PJ : 2 annexes

L'académie de Créteil a poursuivi la démarche initiée par le ministère de l'éducation nationale relative à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs, de laboratoire, et de santé pour 2011/2012.

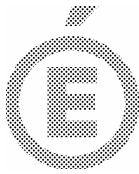
Je vous remercie donc vivement de votre collaboration qui a permis la mise en place de cette augmentation indemnitaire au 1^{er} novembre 2011, et de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2011.

Dans un souci de transparence, cette circulaire vise à notifier les nouvelles normes en vigueur (en particulier pour l'attribution de la PFR) ainsi que les nouvelles dispositions applicables lorsqu'un agent est placé en situation de congé au regard de son indemnitaire.

1. Rappel des orientations générales

Quelle que soit l'indemnité (IAT ou PFR), les montants **de référence** sont des montants mensuels déterminés par la fonction occupée. Vous trouverez, ci dessous, la grille indicative de référence. Elle a été arrêtée compte tenu des crédits ouverts selon les mêmes principes que les années passées : affichage clair des **montants globaux** de référence, taux d'augmentation des indemnités plus élevés pour les catégories C.

Ainsi, les personnels relevant de l'IAT installés sur des fonctions de catégorie C bénéficieront d'une **enveloppe de référence** de 210 € et les personnels sur des fonctions de catégorie B d'une **enveloppe de référence** de 310 € (soit une augmentation de 30 €).



S'agissant des personnels relevant de la PFR, et en particulier sur fonctions de catégorie A, sont toujours pris en considération les fonctions chef de division, adjoint au chef de division, chef de service, chargé de mission, et bénéficieront d'une enveloppe de référence augmentée de 40 € par mois.

Fonctions	Montants globaux mensuels PFR
Chef de division	590 €
Adjoint au chef de division	540 €
Chef de service	490 €
Chargé de mission	440 €
Fonctions de catégorie B	310 €

Ces montants vous permettent de calculer votre enveloppe indemnitaire. Ils ne sont pas une garantie d'attribution individuelle. **Il vous appartient en effet de moduler les attributions en fonction de la manière de servir.** Vous trouverez par ailleurs en annexe 1, le tableau détaillé de ces augmentations, comprenant la répartition de la part fonction (désormais fixe) et de la part résultat effectives au 1^{er} juillet 2011.

Vous pouvez toujours, afin de tenir compte de situations particulières et exceptionnelles (intérim de fonction, difficulté de remplacement...) me faire parvenir une demande d'attribution de crédits supplémentaires dûment motivée. Enfin, je vous rappelle que les personnels non titulaires ne peuvent pas percevoir d'indemnités. Cependant, depuis septembre 2009, ils bénéficient d'une compensation indiciaire.

2. Dispositions particulières

Vous trouverez joint à cette circulaire, un tableau récapitulatif des incidences des différents congés sur le versement des indemnités.

3. Indemnité et mutation

Les changements d'affectation au 1^{er} septembre 2011 (mutation inter ou intra académiques, nomination suite à concours en particulier) ont donné lieu à la mise en paiement de 70% de l'indemnité relative au nouveau poste occupé. La régularisation de cette indemnité se fera sur votre proposition.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI